VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

TRAFIC DE STUP

Par Profil supprimé Postée le 09/02/2011 21:05

bonsoir je suis très inquiéte pour mon mari
car il a 1 convocation de le tribunal de grande instance pour trafic de stup...perquisition mais rien a domicile mais balancer par d autre...
il a du avoué le trafic de canabis .
que risque t il c 1 premiere fois .merci.

Mise en ligne le 10/02/2011

Bonjour,

En France, les sanctions encourues pour trafic de stupéfiants, en l'occurrence ici un trafic de cannabis, sont proportionnelles à la gravité de l'infraction commise.
Si votre mari fait partie d'une bande organisée ou s'il est lui-même l'organisateur du trafic, il risque une peine allant de 30 ans de prison à la réclusion criminelle à perpétuité. S'il est « simple » vendeur ou dealer, la peine peut aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.
Dans les deux cas, votre mari risque de payer une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 000€. Ce sont les juges du Tribunal de Grande Instance qui décideront de sa sanction.

Si vous voulez d'avantage de précisions, n'hésitez pas à consulter notre site internet, rubrique: "s'informer"; "dossier thématique: la loi et les drogues".

Bien à vous.